

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 251030AR236CB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – chemin de l'Haezepoel
- Hondschoote.**

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. KLING Maxime, RAMERY
RESEAUX LILLE METROPOLE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin de l'Haezepoel à
Hondschoote pour faciliter des travaux ENEDIS aériens,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au n°3100
chemin de l'Haezepoel à Hondschoote à partir du 30 octobre 2025 pendant 29 jours :

- restriction dans les deux sens de circulation
- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en
place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

~~M. MACRE Alexandre, SAGE~~, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 30 octobre 2025

**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**

